

Communiqué de presse

Le 10 décembre dernier le Sénat a adopté la proposition de loi du député Paul Molac « *Protection patrimoniale et promotion des langues régionales* ». La proposition a été adoptée à une large majorité contre la posture hostile au développement des langues territoriales du gouvernement par la voix du ministre Jean-Michel Blanquer.

Cette loi comporte des articles concernant notamment la généralisation de l'offre d'enseignement en langue territoriale à tous les élèves et la reconnaissance officielle de l'enseignement immersif comme une des formes de l'enseignement des ces langues. Euskal Konfederazioa tient à souligner la participation active de Mme Espagnac et M. Brisson qui ont déposé des amendements et cuvré à un travail de collaboration avec les autres sénatrices et sénateurs.

La loi Molac représente une réelle avancée pour l'enseignement en langue basque et son adoption favoriserait l'atteinte de l'objectif poursuivi par l'Office Public de la Langue Basque de « *création de locuteurs complets* » avec pour « *cœur de cible les jeunes générations* ». En inscrivant dans les textes l'enseignement par immersion, elle permettrait par ailleurs d'apaiser les tensions récurrentes de ces dernières années et inhérentes à l'ouverture de classes immersives à l'école publique. En effet, cette démarche, pourtant initiée par l'OPLB, a fait l'objet de nombreuses résistances pour des motifs divers (inconstitutionnalité, risque pour l'apprentissage du français...) de la part d'un gouvernement globalement hostile. Ainsi, le ministre de l'Éducation nationale M. Blanquer indiquait lors des débats au Sénat : « *L'expérimentation d'un enseignement immersif doit rester l'exception, une exception issue d'une demande légitime et soumise à un cadre, un protocole, une régulation en une durée déterminés.* ».

La revendication de la généralisation de l'offre immersive est portée par Euskal Konfederazioa depuis longtemps car le modèle immersif a une place centrale dans les dispositifs d'apprentissage du basque et reste, comme le montrent les dernières évaluations locales et nationales, le plus efficace pour former de bons locuteurs, sans porter le moins du monde atteinte à la maîtrise du français chez ses élèves. Il convient donc que cet enseignement ne soit pas « une exception » mais au contraire encouragé, simplifié et largement développé.

Avec ces amendements adoptés au Sénat, l'ensemble des écoles du Pays Basque nord seraient tenues de proposer un enseignement en langue basque alors qu'actuellement seules 60% d'entre elles dispensent un enseignement bilingue ou immersif. Avec ces amendements, les parents seraient libres de choisir pour leurs enfants une scolarité en basque ou uniquement en français.

Mais au-delà de l'enseignement primaire, il est également primordial de rendre effective la parité horaire dans l'enseignement secondaire (moitié du temps d'enseignement en basque) et de corriger les dégâts causés par la réforme du lycée (-50% d'inscrits en option basque ces deux dernières années). Par ailleurs, un autre amendement obligerait les communes ne disposant pas sur leur territoire d'un enseignement bilingue à verser le forfait communal aux écoles environnantes scolarisant les enfants de leur commune en basque.

Enfin, hormis l'enseignement, un autre amendement a été voté : ces dernières années les parents ont rencontré des difficultés auprès des services de l'état civil quand le prénom de leur enfant comprenait la lettre ñ. Pour les prénoms Eñaut, Iñaki, Añamari ou Iñigo par exemple, sur les papiers officiels Enaut, Inaki, Anamari et Inigo étaient imposés. Cet autre amendement permettrait de rétablir l'écriture correcte de ces prénoms.

Mais pour que toutes ces avancées soient réelles et effectives, il faudra que l'Assemblée nationale adopte cette proposition de loi en l'état, le 8 avril prochain, en deuxième lecture. Nous appelons les trois député-es représentant le Pays Basque nord à voter favorablement mais aussi, et surtout, à mobiliser les député-es de leurs groupes parlementaires respectifs afin qu'eux-aussi votent cette proposition de loi.

Bayonne, le 16 décembre 2020